

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
7 décembre 2021**

**Date d'affichage :
17 décembre 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 1

OBJET : Fourrière automobile : délégation autorité de fourrière.

RAPPORTEUR : Didier LARRAUFIE

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la ville » qui s'est réunie le 30 novembre 2021.

L'Ordonnance et le décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles a modifié le Code de la Route en instituant la dématérialisation des opérations de fourrière et leur gestion par le site National dénommé SI FOURRIERE. Les agents de Police Municipale doivent être identifiés auprès de la Préfecture et leur activité quotidienne contrôlée par l'autorité de fourrière. Afin d'être fonctionnel, le responsable de la Police Municipale et son adjoint doivent être désignés comme autorité de Fourrière.

En conséquence, il est proposé de déléguer l'autorité de fourrière à M. Patrick POLGE, responsable de la Police Municipale et à M. Thierry JEANNOT, son adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les délégations de l'autorité de fourrière telles que mentionnées ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL